



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service départemental de la
communication interministérielle

Valence, le 31 janvier 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Prévention des risques de chutes en hauteur : Opération de contrôles coordonnés menée par l'inspection du travail

Les chutes de hauteur constituent aujourd'hui l'une des premières causes d'accidents du travail. Le monde du bâtiment et des travaux public est le premier visé : une chute de hauteur est à déplorer toutes les cinq minutes en France, et les chutes sont la première cause d'accidents graves et mortels.

Dans le cadre du plan d'action régional de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les agents de contrôle de l'inspection du travail de la Drôme ont procédé, en décembre 2017, à des opérations de contrôle coordonnés de chantiers de bâtiment afin de prévenir les risques de chutes de hauteur.

Au total, 15 chantiers de taille variable ont été contrôlés. Sur les 24 entreprises visitées, 7 ont fait l'objet d'une décision d'arrêt temporaire de travaux accompagnée du retrait des travailleurs au regard de la situation de danger grave et imminent dans laquelle ceux-ci se trouvaient au moment du contrôle.

Parmi les infractions les plus graves relevées par les agents de contrôle : la réalisation de travaux en toiture de bâtiment à plusieurs mètres de haut en l'absence de tout dispositif de protection ou avec des protections insuffisantes (protections mal fixées notamment) et la réalisation de travaux à proximité de trémies mal ou non protégées.

Cette opération fut l'occasion de sensibiliser les maîtres d'ouvrages et les entreprises à des sujets connexes tels que la coordination liée aux risques résultant de l'interférence entre plusieurs entreprises, la réglementation applicable aux installations sanitaires provisoires de chantier, la lutte contre le travail illégal, la prestation de service internationale, et la nouvelle carte d'identification professionnelle des salariés du BTP, obligatoire depuis le 1er octobre 2017 pour tous les salariés effectuant des travaux de BTP.

Cette action fait suite à une première campagne de contrôle régionale menée en juin 2017 par les agents de contrôle de la DIRECCTE ayant donné lieu au contrôle de 225 entreprises et de 190 chantiers dans l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

De nouvelles campagnes de contrôles coordonnés sont d'ores et déjà annoncées pour 2018. Elles donneront lieu à une nouvelle mobilisation des services de l'inspection du travail de la Drôme.

